

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC****AR Prefecture**

046-214602146-20220906-18-DE  
Reçu le 08/09/2022  
Publié le 08/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre, à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

**Date de CONVOCATION : 30/08/2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Présents :** GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, DELCROS Alain, RESSES Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique.

**Etaient excusés ou absents :** SERIS Daniel, FREZABEU Philippe.

**POUVOIRS :**

**Secrétaire de séance :** Mme Gwladys GASTAL

**OBJET : Frais de fonctionnement des élèves scolarisés à Cahors.**

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2021/2022, une demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville de CAHORS dont la somme s'élève à 651 € :

- pour un enfant, domicilié à PARNAC, scolarisé dans les écoles publiques de cette ville, en élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- **que la commune de Parnac verse la somme de 651 € à la ville de Cahors pour la participation au frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2021/2022. Cette dépense sera imputée, en fonctionnement, article 657348, sur le budget 2022 de la commune.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,  
Publication ou notification en date du